

Archives départementales de la Haute-Garonne

**RÉPERTOIRE DES REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ÉTAT CIVIL DES  
COMMUNES DE LA HAUTE-GARONNE  
(ORIGINAUX ET MICROFILMS)**

par

Marie-Hélènes BERNARD-RISTORCELLI  
Sophie DELPUECH-BORES  
Line HEUILLET  
Brigitte PASCAUD

avec la collaboration d'Evelyne REGAN pour la mise en page,  
de Sébastien CORBIÈRE pour la gestion de la sous-série 11 Mi  
et de Nadine ESCANDE pour la gestion de la sous-série 4 E

avec l'aide de Sophie ARMAND et Béatrice THEBAULT  
ainsi que de Jean-Pierre PASCUAL lors de la collecte des registres communaux

sous la direction de Bernadette SUAU, conservateur général du patrimoine,  
Directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne

Toulouse  
2003

## INTRODUCTION

Ce répertoire recense, d'une part, tous les registres paroissiaux et tous les registres d'état civil de la collection départementale provenant du greffe et, d'autre part, ceux de la collection communale conservés pour la plupart dans les mairies des 588 communes de la Haute-Garonne<sup>1</sup>.

En effet, les deux collections ont fait l'objet d'une vaste campagne de microfilmage afin de préserver les documents originaux tout en facilitant l'accès à l'information qu'ils contiennent.

Cet ouvrage fait donc également état des cotes des microfilms correspondant à chaque registre. Seuls les microfilms seront désormais consultables par les lecteurs.

La série du greffe, cotée 4 E aux Archives départementales de la Haute-Garonne, a été entièrement microfilmée mais elle est moins complète que la collection communale<sup>2</sup>. Cette série comporte 1215 registres paroissiaux (de 1578 à 1792) et 5524 registres d'état civil (de 1793 à 1898)<sup>3</sup>. Les tables décennales, par cantons et arrondissements, comprennent 291 registres. Il faut préciser que Villefranche-de-Lauragais a été arrondissement jusqu'en 1926.

Les microfilms de la collection du greffe portent la cote 5 Mi.

Les registres paroissiaux et d'état civil de la collection communale déposés aux Archives départementales de la Haute-Garonne sont classés dans la sous-série 2 E<sup>4</sup>. Les registres non déposés sont empruntés dans les mairies pour microfilmage, puis restitués. Les lacunes évoquées de la collection départementale se trouvent ainsi comblées.

Les microfilms de la collection communale portent la cote 11 Mi.

Le délai de communicabilité au public étant de 100 ans, aucun microfilm ne reproduit à ce jour d'actes postérieurs à 1900.

Il faut distinguer les registres paroissiaux des registres d'état civil.

Les registres paroissiaux, tenus par le desservant de la paroisse, enregistrent les baptêmes, les promesses de mariage, les mariages religieux et les sépultures. Les promesses de mariage, ne figurant que ponctuellement, n'ont pas été signalées dans le présent répertoire.

Il existe aussi, dans certaines communes du département, des registres protestants. On en dénombre quinze au total. Pour la commune de Caraman, le registre 4 E 3112 a été microfilmé sous la cote 5 Mi 649, les registres 4 E 1716-1726 de Revel correspondent au microfilm 5 Mi 567. La ville de Toulouse détient les registres 4 E 2648-2649 reproduits respectivement sous les cotes 5 Mi 41 et 5 Mi 398. Enfin, on trouve la commune de Villemur-sur-Tarn avec le registre 4 E 2291 microfilmé sous les cotes 5 Mi 41 et 5 Mi 643.

---

<sup>1</sup> Il existe aussi quelques documents annexes d'état civil concernant des communes extérieures à la Haute-Garonne : leur liste se situe en fin de répertoire.

<sup>2</sup> Certains registres de la collection 4 E existent en double exemplaire. Le deuxième exemplaire n'a pas été microfilmé.

<sup>3</sup> À ce jour, la plupart des registres ne contient pas d'actes postérieurs à 1870 environ.

<sup>4</sup> Rappelons que, suivant le cadre de classement des archives communales, les registres paroissiaux pour les grandes communes (Toulouse et Revel en particulier) font partie de la série GG et pour les petites communes de la sous-série 1 E.

Les registres d'état civil, tenus par le maire à partir de 1793<sup>5</sup>, enregistrent les naissances, les publications de mariage, les mariages et les décès. La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) relative à la célébration des décadis avait imposé de célébrer les mariages au chef-lieu de canton et seulement les décadis. La constitution de l'an VIII ayant supprimé les municipalités de cantons, la célébration des mariages dans les communes fut rétablie par arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800), même si l'expérience prouve que les mariages continuèrent parfois à être célébrés dans les chefs-lieux de cantons un peu au-delà de cette date.

Les tables décennales, par arrondissement et par canton, sont regroupées en tout début de répertoire, dans une liste séparée. Elles sont classées dans l'ordre alphabétique des communes. Les arrondissements et cantons mentionnés correspondent à la situation administrative de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Ce répertoire est présenté dans l'ordre alphabétique<sup>6</sup> des communes actuelles, avec des renvois systématiques pour les lieux-dits et communes éphémères, depuis disparues et réunies à une autre commune. Les anciens noms de communes figurent en note de bas de page. Chaque commune est accompagnée du nom du canton auquel elle est rattachée aujourd'hui, à l'inverse des tables décennales évoquées précédemment. Trois cantons ont été créés suite au décret du 26 février 1997. Il s'agit des cantons de Blagnac, Portet-sur-Garonne et Tournefeuille. Cet accroissement a eu pour conséquence le transfert de communes d'un canton à un autre<sup>7</sup>. Pour Toulouse, le nom des cantons n'a pas été précisé en raison de la complexité du découpage actuel. En outre, il faut rappeler que les circonscriptions administratives et religieuses ont pu évoluer, voire être modifiées au cours des siècles.

Chaque notice du répertoire se présente de la manière suivante :

## **A - Collection départementale :**

### **1 - Tables décennales :**

Les tables décennales par communes ne constituent pas de registres séparés, à l'exception de Portet-sur-Garonne (4 E 2996 microfilmé sous la cote 5 Mi 648).

### **2 - Registres paroissiaux**

---

<sup>5</sup> Conformément à la loi du 20 septembre 1792, appliquée généralement dès le 1<sup>er</sup> janvier 1793. Après cette date, il est encore possible de trouver un registre de catholicité (par exemple, des naissances et des mariages en 1797 dans la commune de Vallègue). Les registres de catholicité correspondent à la période où le culte catholique a été de nouveau autorisé.

<sup>6</sup> Les communes précédées des articles le, la, l', les, sont classées à l'initiale du nom de la commune ; exemple : Le Born est écrit dans la liste Born (Le). Par contre, ces communes sont classées à l'article dans le chapitre des tables décennales.

<sup>7</sup> Le décret du 26 février 1997 a modifié le découpage cantonal de la Haute-Garonne, créant trois nouveaux cantons dans l'agglomération toulousaine. Canton de Blagnac, inclus dans l'arrondissement de Toulouse : communes de Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville ; canton de Portet-sur-Garonne, inclus dans l'arrondissement de Muret : communes de Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saubens, Villate ; canton de Tournefeuille, inclus dans l'arrondissement de Toulouse : communes de Cugnaux, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane. Il en résulte que la commune de Villeneuve-Tolosane est désormais située dans l'arrondissement de Toulouse, tandis que la commune de Portet-sur-Garonne est située dans l'arrondissement de Muret.

Le nom de la paroisse principale est indiqué seulement dans le cas où la commune comprend au moins une deuxième paroisse.

- les types d'actes. Les abréviations utilisées sont les suivantes : B. pour les baptêmes, M. pour les mariages religieux et S. pour les sépultures.
- la périodicité. Dates extrêmes.

Le détail des années est développé en note de bas de page, l'astérisque indiquant que, pour certaines années du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les sépultures forment un cahier séparé. Les années relatives à l'Ancien Régime peuvent être interverties dans certains registres et parfois se présenter dans l'ordre chronologique inverse.

- la cote du document original. Sous-série : 4 E.
- la cote du microfilm. Sous-série : 5 Mi.

### **3 - État civil**

- les types d'actes. Les abréviations utilisées sont les suivantes : N. pour les naissances, M. pour les mariages, P.M. pour les publications de mariage et D. pour les décès.

La majorité des registres d'état civil comporte des publications de mariage. Il est donc conseillé à tout lecteur susceptible de rechercher des publications de mariage de visionner les microfilms correspondant à la période qui l'intéresse, même si la mention «P.M.» n'est pas clairement formulée dans la colonne signalant les types d'actes.

Il en est de même pour les tables alphabétiques annuelles.

- la périodicité. Dates extrêmes.
- Le détail des années est développé en note de bas de page.
- la cote du document original. Sous-série : 4 E.
  - la cote du microfilm. Sous-série : 5 Mi.

## **B - Collection communale :**

### **1 - Tables décennales :**

### **2 - Registres paroissiaux**

- les types d'actes. Les abréviations utilisées sont les suivantes : B. pour les baptêmes, M. pour les mariages religieux et S. pour les sépultures.
- la périodicité. Dates extrêmes.
- la cote du document original. Sous-séries : GG, 1 E et 2 E si dépôt aux Archives départementales.
- la cote du microfilm. Sous-série : 11 Mi.

### 3 - État civil

- les types d'acte. Les abréviations utilisées sont les suivantes : N. pour les naissances, M. pour les mariages, P.M. pour les publications de mariage et D. pour les décès.<sup>8</sup>
- la périodicité. Dates extrêmes.
- la cote du document original. Sous-séries : GG, 1 E et 2 E si dépôt aux Archives départementales.
- la cote du microfilm. Sous-série : 11 Mi.

#### *Observations :*

On peut trouver en notes de bas de page :

- toutes les modifications survenues au sein des communes au cours des siècles.
- la mise en évidence en caractère gras d'une commune pour le registre 4 E 6519 qui concerne la reconstitution des registres d'état civil et les tables alphabétiques des communes d'un canton, pour l'année 1876.
- la cote du deuxième microfilm lorsqu'un registre a été microfilmé deux fois en entier.
- les cotes des microfilms avec la précision des dates lorsqu'un registre est scindé sur deux bobines distinctes.
- la cote du microfilm du registre choisi lorsqu'il existe un deuxième registre identique comportant une cote distincte.

On peut constater certaines anomalies lors de la consultation des microfilms :

- le technicien chargé du microfilmage a parfois microfilmé, pour des raisons techniques, deux fois ou davantage, un même registre sur la même bobine.
- quelquefois, les registres n'ont pas été microfilmés dans l'ordre chronologique à cause de certains déclassements non repérés ou à cause d'une reliure ancienne non contrôlée.
- la lisibilité de certains microfilms peut paraître médiocre en raison de l'état du document original. Parfois, la reliure du registre est si étroite que cela nuit à la lecture du microfilm. Exemple : 4 E 2924, coté 5 Mi 38.

Il existe des registres dont les dates extrêmes couvrent à la fois la période d'Ancien Régime avec des actes paroissiaux et la période post-révolutionnaire avec des actes d'état civil. Dans ce cas, ils sont mentionnés dans les deux parties.

---

<sup>8</sup> Il existe aussi des actes de divorce pour les communes de Caujac et du Faget, pendant la période révolutionnaire.